

Article 1 – L'Association « Biennales Mondiales de la Reliure d'Art » organise toutes les années impaires un concours de reliure d'art, sur un livre choisi par elle et spécialement imprimé à cet effet.

Article 2 – L'organisateur s'adresse par courrier, ou par communiqués dans les revues, aux relieurs professionnels et amateurs pour leur proposer leur inscription. En participant au concours, le concurrent en accepte le présent règlement.

Article 3 – L'inscription au concours donne droit à

- l'envoi postal du livre à relier (fourni en cahiers),
- l'inscription au catalogue
- sa présentation à l'exposition,
- sa réexpédition après cette dernière.

Article 4 – Seuls les participants dont la reliure est présentée au Jury reçoivent gratuitement un exemplaire du catalogue de l'exposition.

Article 5 – Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription sans avoir à en justifier ses raisons.

Article 6 – L'organisateur reste seul libre du thème de chaque concours et du montant des prix attribués.

Article 7 – Les prix ne peuvent être remis qu'en la présence du lauréat. Aucun envoi n'est effectué. En cas de non délivrance du prix, celui-ci reste la propriété de l'Association.

Article 8 – Les membres du Jury sont nommés par l'organisateur et leurs décisions sont sans appel. Les autres prix attribués sont du bon vouloir des donateurs, en présence des membres du Jury.

Article 9 – Toute contestation sera examinée par le Bureau de l'Association et sa décision est irrévocable.

Article 10 – Le Tribunal de Versailles est seul compétent pour régler tout litige qui n'aurait pu être solutionné à l'amiable avec le Bureau de l'Association.

La Présidente □ □ □ □ □ □ □ □ □ □

La Secrétaire